



## DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL 21 MARS 2022

N° 2022-04-10

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un mars à quatorze heures, le Bureau Syndical, régulièrement convoqué en date du onze mars deux mille vingt-deux, s'est réuni à Nyons, sous la Présidence de Nicole PELOUX.

<p><u>Nombre de délégués</u> En exercice : 27 Présents (mini 9) : 15</p> <p><u>Nombre de voix</u> En exercice : 36 Présentes : 18 Exprimées par pouvoirs : 11 <b>Total (mini 19) : 29</b></p> <p><b>Quorum atteint</b></p>
--

### Délégué.es présents.es

**1 représentant du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes  
(porteurs de 2 voix chacun)**

Didier-Claude BLANC

**2 représentants du Conseil départemental de la Drôme  
(porteurs de 2 voix chacun)**

Pierre COMBES, Corinne MOULIN

**12 représentants des communes, EPCI et villes-portes  
(porteurs d'1 voix chacun)**

Sébastien BERNARD, Philippe CAHN, Gilles CREMILLIEUX, Jean-Jacques MONPEYSEN, Nicole PELOUX, Roland PEYRON, Pascale ROCHAS, Michel ROLLAND, Christelle RUYSSCHAERT, Lionel TARDY, Danielle TOUCHE, Yann TRACOL

### Délégué-es excusé-es ayant donné pouvoir :

Éric RICHARD à Sébastien BERNARD, Nicolas DARAGON à Didier-Claude BLANC, Jean-Christophe CAMP à Philippe CAHN, Robert GARCIN à Gilles CREMILLIEUX, Agnès ROSSI à Corinne MOULIN, Vincent JACQUEMART à Nicole PELOUX, Jean-François PERILHOU à Pascale ROCHAS, Frédéric ROUX à Christelle RUYSSCHAERT

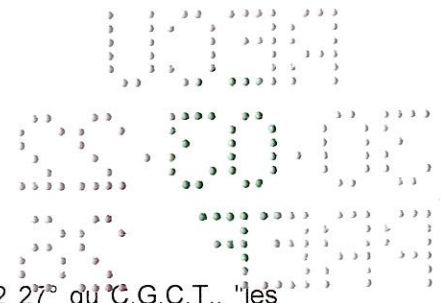
### Délégué-es excusé-es

Claude AURIAS, Laurent CHAREYRE, Marlène MOURIER, Gérard TENOUX

\*\*\*\*\*

Le quorum étant atteint, Madame Nicole PELOUX déclare la séance ouverte à 14 heures.

Madame Corinne MOULIN est nommée secrétaire de séance.



## Objet : Durée des amortissements

### Rapport :

La Présidente rappelle aux membres du Bureau que, conformément à L.2321-2 27<sup>o</sup> du C.G.C.T., "les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les communes et leurs établissements publics dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants."

L'assemblée doit donc délibérer sur la durée d'amortissement des biens acquis.

#### Cas particulier du remplacement des équipements de la cabane pastorale mobile :

L'exercice de fin d'amortissement de la cabane pastorale mobile est 2025. A des fins de cohérence, la Présidente propose que les équipements qui seraient remplacés soient amortis sur une durée engendrant un exercice de fin d'amortissement en 2025.

Exemple : Un équipement remplacé en 2022 commencera à être amorti en 2023 – soit une durée d'amortissement de 3 ans.

La Présidente propose donc les durées d'amortissement suivantes :

Désignation	Article	Barème indicatif	Proposition
Equipement de sécurité	2188	6 à 10 ans	6 ans
Cabane pastorale : équipements de remplacement			
- Acquisition en 2022	2181	15 à 30 ans	3 ans
- Acquisition en 2023			2 ans
- Acquisition en 2024			1 ans

### Délibération

**Vu** la délibération du Bureau Syndical n°2016-02-18 en date du 8 avril 2016 ayant pour objet les durées d'amortissement des immobilisations,

**Considérant** que le classement du Parc naturel régional des Baronnies provençales, prononcé par le décret du 26 janvier 2015 susvisé, a été prorogé jusqu'au 27 janvier 2030.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Bureau Syndical

- **Fixe** les durées d'amortissement des immobilisations telles que définies ci-après :

Désignation	Article	Durée
Equipement de sécurité	2188	6 ans
Cabane pastorale : équipements de remplacement		
- Acquisition en 2022	2181	3 ans
- Acquisition en 2023		2 ans
- Acquisition en 2024		1 ans

- **Autorise** la Présidente à signer tout acte relatif à cet objet.

Pour extrait certifié conforme  
Aux jour et an susdits

La Présidente  
Nicole PELOUX

Une autre vie s'invente ici

